

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Portneuf 2025-2028

Fonds régions et ruralité (FRR)

Volet 2 – Développement territorial | Volet 3 – Vitalisation



TABLE DES MATIÈRES

1.	CONTEXTE.....	1
2.	PORTRAIT SOMMAIRE DU TERRITOIRE.....	1
3.	VISION STRATÉGIQUE.....	5
4.	ENJEUX PRIORITAIRES.....	6
5.	PRIORITÉS D'INTERVENTION ET PRINCIPALES ACTIONS.....	7
6.	MODALITÉS D'APPUI AUX PROJETS.....	13
7.	GOUVERNANCE.....	13
8.	MÉCANISMES DE COMMUNICATION ET DE REDDITION DE COMPTES À LA POPULATION.....	14

ANNEXE 1 – PRINCIPAUX OUTILS DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE

ANNEXE 2 – INDICES DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE (IVE) DES MUNICIPALITÉS PORTNEUVOISES

ANNEXE 3 – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

ANNEXE 4 – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE PORTNEUF

**Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire
de la MRC de Portneuf 2025-2028**

Adopté par le conseil de la MRC de Portneuf
le 18 mars 2026 | Résolution CR 066-03-2026

1. CONTEXTE

En décembre 2025, la MRC de Portneuf signait l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intégrant le volet 3 – Vitalisation* avec le gouvernement du Québec. Cette entente, applicable pour la période 2025-2028, vise à favoriser le développement local et régional par le soutien aux MRC dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.

Cette entente intègre également un volet Vitalisation, lequel cible certaines municipalités qui font face à des défis de vitalisation. Il vise à améliorer de façon durable le cadre de vie de ces communautés. Les municipalités ciblées sont celles ayant un indice de vitalité économique (IVE) se classant dans le quatrième ou le cinquième quintile, soit les municipalités de Saint-Ubalde, Saint-Casimir, Saint-Alban, Saint-Gilbert, Rivière-à-Pierre et la Ville de Saint-Marc-des-Carières.

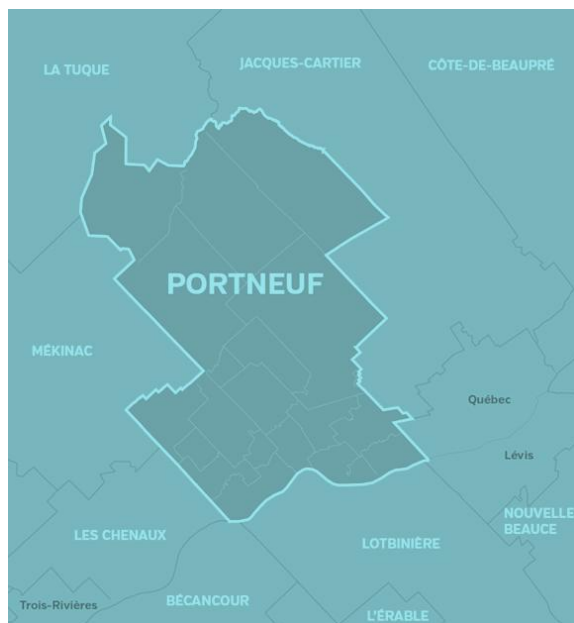
De par cette entente, la MRC se voit déléguer la gestion de sommes découlant du Fonds régions et ruralité volets 2 et 3. Ce levier financier soutient la mise en œuvre des orientations et priorités du cadre d'intervention. Cela se traduit par l'accompagnement et le soutien au développement du territoire et à l'entrepreneuriat, l'animation et la mobilisation du milieu et le soutien financier aux projets et ententes sectorielles.

L'élaboration du cadre d'intervention s'est appuyée sur différents outils de planification réalisés dans les dernières années, lesquels ont fait l'objet de consultations dans le milieu, et sur le travail des équipes internes liées aux services de développement économique et de l'aménagement du territoire.

Le cadre d'intervention permet à la MRC de Portneuf de poursuivre ses efforts pour agir concrètement sur les enjeux relatifs à la vitalité et l'occupation dynamique de son territoire.

2. PORTRAIT SOMMAIRE DU TERRITOIRE¹

TERRITOIRE



La MRC de Portneuf est située sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent et constitue le territoire le plus à l'ouest de la région administrative de la Capitale-Nationale. Favorablement localisée entre deux pôles urbains d'importance, soit les agglomérations de Québec et de Trois-Rivières, elle est traversée par l'autoroute 40, un important facteur de localisation industrielle, commerciale et résidentielle. La MRC de Portneuf occupe un vaste territoire de 4 095 km². Elle regroupe 18 municipalités principalement localisées dans sa partie sud et couvrant près des deux tiers de l'espace régional, l'autre tiers étant constitué de territoires non organisés (TNO) caractérisés par de grands espaces forestiers majoritairement de tenure publique. Le territoire présente une diversité et une complémentarité dans l'organisation spatiale, où de petits noyaux villageois côtoient des centres de services régionaux.

La physiographie et les paysages sont assez typiques de la vallée du Saint-Laurent, du littoral à la montagne en passant par la plaine agricole. Portneuf chevauche deux régions physiographiques : les basses-terres du Saint-Laurent et les hautes-terres Laurentiennes. La MRC se distingue par une mosaïque de paysages et on y dénombre plus de 1 000 lacs et rivières. Plus de 80 % du territoire de la MRC est sous couvert forestier dont 60 % en terres du domaine public.

¹ À moins d'une autre mention, les statistiques socio-économiques présentées proviennent des données de recensement de Statistique Canada qui s'avèrent les données les plus récentes disponibles.

DÉMOGRAPHIE

Population

Municipalités	Population 2011	Population 2016	Population 2021	Variation 5 ans 2016-2021	Variation 10 ans 2011-2021
Cap-Santé	2 996	3 410	3 594	5,4 %	19,9 %
Deschambault-Grondines	2 131	2 220	2 235	0,7 %	4,8 %
Donnacona	6 283	7 200	7 436	3,3 %	18,3 %
Lac-Sergent	466	497	541	8,9 %	16,1 %
Neuville	3 888	4 392	4 475	1,9 %	15,1 %
Pont-Rouge	8 723	9 240	10 121	9,5 %	16,0 %
Portneuf	3 107	3 187	3 329	4,5 %	7,1 %
Rivière-à-Pierre	671	584	625	7,0 %	-6,8 %
Saint-Alban	1 225	1 198	1 196	-0,2 %	-2,4 %
Saint-Basile	2 463	2 621	2 709	3,4 %	9,9 %
Saint-Casimir	1 500	1 430	1 449	1,3 %	-3,4 %
Sainte-Christine-d'Auvergne	448	551	617	12,0 %	37,7 %
Saint-Gilbert	282	296	283	-4,4 %	0,4 %
Saint-Léonard-de-Portneuf	1 019	1 113	1 140	2,4 %	11,9 %
Saint-Marc-des-Carières	2 862	2 911	2 901	-0,3 %	1,4 %
Saint-Raymond	9 615	10 358	11 108	7,2 %	15,5 %
Saint-Thuribe	288	286	298	4,2 %	3,5 %
Saint-Ubalde	1 403	1 412	1 456	3,1 %	3,8 %
Total MRC de Portneuf :	49 370	53 008	55 523	4,7 %	12,4 %

- La MRC de Portneuf a connu une hausse de 4,7 % de sa population entre 2016 et 2021, ce qui la classe au 3^e rang des MRC ayant connu les gains les plus élevés dans la Capitale-Nationale après La Jacques-Cartier (10,0 %) et La Côte-de-Beaupré (7,2 %).
- Portneuf est la MRC la plus peuplée de la région de la Capitale-Nationale et représente 7,3 % de la population régionale.
- Pour la même période, la population du Québec s'est accrue de 4,1 % et celle de la région de la Capitale-Nationale de 3,8 %.
- Quinze (15) municipalités sur 18 (83 %) ont connu une croissance de leur population entre 2016 et 2021.
- À elles seules, les villes de Donnacona, Pont-Rouge et Saint-Raymond concentrent plus de la moitié de la population portneuvoise (52 %).
- Selon les projections de population réalisées par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) scénario 2025, la MRC de Portneuf connaîtrait une croissance de sa population de l'ordre de 20 % entre 2021 et 2051, ce qui est largement au-dessus de la projection pour le Québec (7,3 %). La région de la Capitale-Nationale est celle qui présente la croissance projetée la plus forte avec 20,4 %.

Population par groupes d'âge

- On note un vieillissement de la population marqué dans la MRC de Portneuf. Les 65 ans et plus représentent 23,5 % de la population portneuvoise en 2021, ce qui est supérieur aux moyennes régionale (22,5 %) et provinciale (20,6 %).
- La moitié (9) des municipalités portneuvoises compte plus du quart de leur population âgée de 65 ans et plus, allant même au-delà de 30 % dans quatre municipalités.
- On note des écarts importants entre les municipalités quant à la proportion des 65 ans et plus, allant de 17,9 % à 34,7 %.
- La tranche d'âge considérée comme la population active, soit les 15-64 ans, a connu une baisse de 3,5 points de pourcentage, passant de 63,0 % en 2016 à 59,5 % en 2021. La moyenne provinciale est de 63,0 %.

- Plus du quart (28,0 %) des 15-64 ans sont dans la tranche d'âge plus près de la retraite, soit les 55-64 ans.
- La proportion de jeunes de 0 à 14 ans a connu une hausse, passant de 16,1 % en 2016 à 17,0 % en 2021, ce qui est supérieur à la Capitale-Nationale (15,5 %) et au Québec (16,4 %).
- L'âge moyen de la population de la MRC de Portneuf est de 44,5 ans, ce qui est plus élevé que ceux de la Capitale-Nationale (43,7 ans) et du Québec (42,8 ans).

Poids démographique de certaines tranches d'âge dans les municipalités de la MRC de Portneuf

Municipalités	%	%	%	%	%	%	Âge moyen 2021
	65 ans + 2016	65 ans + en 2021	15-64 ans 2016 ¹	15-64 ans 2021	0-14 ans 2016	0-14 ans 2021	
Cap-Santé	19,0 %	21,9 %	63,2 %	59,1 %	17,8 %	19,2 %	43,0 ans
Deschambault-Grondines	19,1 %	23,3 %	64,9 %	61,1 %	16,0 %	15,9 %	45,2 ans
Donnacona	22,8 %	24,7 %	61,9 %	58,1 %	15,3 %	17,1 %	44,5 ans
Lac-Sergent	19,2 %	20,4 %	66,7 %	64,8 %	14,1 %	14,8 %	45,5 ans
Neuville	15,7 %	20,3 %	65,4 %	62,1 %	18,8 %	17,5 %	43,4 ans
Pont-Rouge	15,1 %	17,9 %	65,1 %	62,0 %	19,8 %	20,1 %	40,6 ans
Portneuf	23,5 %	27,0 %	63,3 %	58,4 %	13,3 %	14,4 %	46,4 ans
Rivière-à-Pierre	29,9 %	32,0 %	58,1 %	56,8 %	11,1 %	12,0 %	52,1 ans
Saint-Alban	25,0 %	28,0 %	61,3 %	57,7 %	13,3 %	14,2 %	48,2 ans
Saint-Basile	21,3 %	22,7 %	62,8 %	59,9 %	15,7 %	17,6 %	43,9 ans
Saint-Casimir	29,7 %	30,4 %	58,7 %	56,1 %	11,9 %	13,8 %	49,5 ans
Sainte-Christine-d'Auvergne	24,1 %	27,6 %	63,1 %	61,8 %	12,8 %	10,6 %	48,7 ans
Saint-Gilbert	20,3 %	26,3 %	64,4 %	61,4 %	15,3 %	12,3 %	46,6 ans
Saint-Léonard-de-Portneuf	18,8 %	24,6 %	63,3 %	57,9 %	17,5 %	17,5 %	44,9 ans
Saint-Marc-des-Carières	26,8 %	30,5 %	59,6 %	54,0 %	13,4 %	15,5 %	48,1 ans
Saint-Raymond	22,5 %	23,5 %	62,3 %	60,1 %	15,3 %	16,5 %	44,6 ans
Saint-Thuribe	19,0 %	23,7 %	60,3 %	59,3 %	19,0 %	18,6 %	44,0 ans
Saint-Ubalde	27,3 %	34,7 %	59,2 %	51,2 %	13,5 %	14,1 %	50,8 ans
MRC de Portneuf	20,9 %	23,5 %	63,0 %	59,5 %	16,1 %	17,0 %	44,5 ans

Solde migratoire

- Selon les données de l'ISQ, le solde migratoire interne (entrants moins sortants - en provenance ou à destination de toutes autres MRC) est de + 596 en 2024-2025, ce qui place la MRC au 1^{er} rang des territoires de la Capitale-Nationale.
- Portneuf vient au 2^e rang des territoires de la Capitale-Nationale en ce qui a trait au taux net de migration (taux d'entrées moins taux de sorties), qui est de 1,03 %.
- Le solde migratoire par groupes d'âges est positif dans tous les groupes d'âges (0-14 ans, 15-24 ans, 25-44 ans, 45-64 ans), à l'exception des 65 ans et plus.

INDICATEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Marché du travail

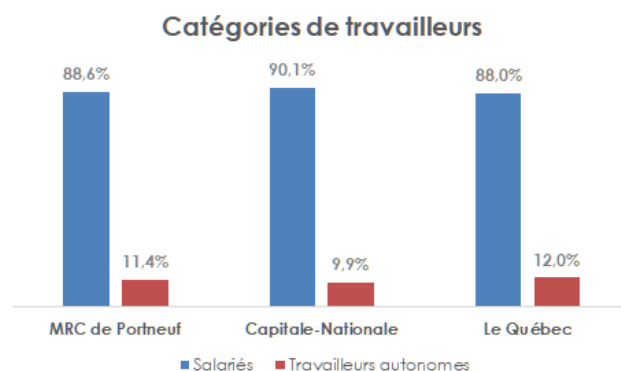
	Taux d'activité		Taux d'emploi		Taux de chômage	
	2016	2021	2016	2021	2016	2021
MRC de Portneuf	63,2%	62,5%	59,7%	59,2%	5,5%	5,3%
Capitale-Nationale	65,4%	64,9%	62,1%	60,5%	5,0%	6,8%
Le Québec	64,1%	64,1%	59,5%	59,3%	7,2%	7,6%

- La MRC se démarque par un taux de chômage relativement bas, soit 5,3 %, ce qui est plus favorable que la moyenne québécoise de 7,6 %. Toutefois, une part un peu moins élevée de la population participe au marché du travail. Le taux d'activité y atteint 62,5 %, comparativement à 64,1 % pour l'ensemble du Québec. Cette situation peut s'expliquer en partie par la présence plus importante de personnes âgées dans la MRC.
- Selon les données 2022 de l'ISQ – population de 25-64 ans :
 - Le nombre de travailleurs est de 23 699, soit 7,2 % du total de la Capitale-Nationale, ce qui est similaire à son poids démographique dans la région (7,3 %).

- Le taux de travailleurs est de 80,6 %, classant Portneuf au 5^e rang des territoires de la Capitale-Nationale à ce chapitre;
- Le revenu d'emploi médian est de 54 200 \$, ce qui est inférieur à la moyenne régionale (58 400 \$) et similaire à la moyenne provinciale (54 300 \$).

Catégories de travailleurs

- Les salariés constituent sans contredit une large part des travailleurs, soit 88,6 %, ce qui est relativement semblable à l'ensemble du Québec et à la Capitale-Nationale.
- Le pourcentage de travailleurs autonomes parmi les travailleurs portneuvois (11,4 %) est légèrement en deçà de celui du Québec (12 %), mais supérieur au taux de la Capitale-Nationale (9,9 %).
- La tendance à l'entrepreneuriat est plus marquée chez les hommes : 56,7 % des travailleurs autonomes sont des hommes comparativement à 43,3 % de femmes.



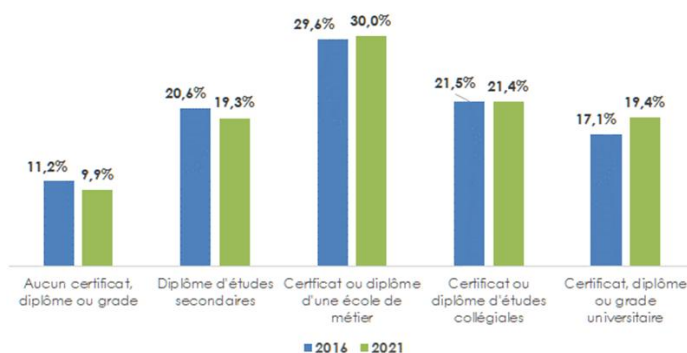
Domaines de travail

Domaines de travail de la population active portneuvoise en 2021 selon le code SCIAN

	n	%
31-33 Fabrication	3 955	14,2%
62 Soins de santé et assistance sociale	3 615	12,9%
44-45 Commerce de détail	3 190	11,4%
91 Administrations publiques	2 445	8,8%
23 Construction	2 265	8,1%
61 Services d'enseignement	1 855	6,6%
81 Autres services (sauf les administrations publiques)	1 530	5,5%
54 Services professionnels, scientifiques et techniques	1 445	5,2%
72 Services d'hébergement et de restauration	1 305	4,7%
48-49 Transport et entreposage	1 195	4,3%
11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse	995	3,6%
52 Finance et assurances	960	3,4%
41 Commerce de gros	830	3,0%
56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	760	2,7%
71 Arts, spectacles et loisirs	410	1,5%
Sans objet	405	1,4%
53 Services immobiliers et services de location et de location à bail	280	1,0%
51 Industrie de l'information et industrie culturelle	205	0,7%
21 Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	155	0,6%
22 Services publics	140	0,5%
55 Gestion de sociétés et d'entreprises	0	0,0%

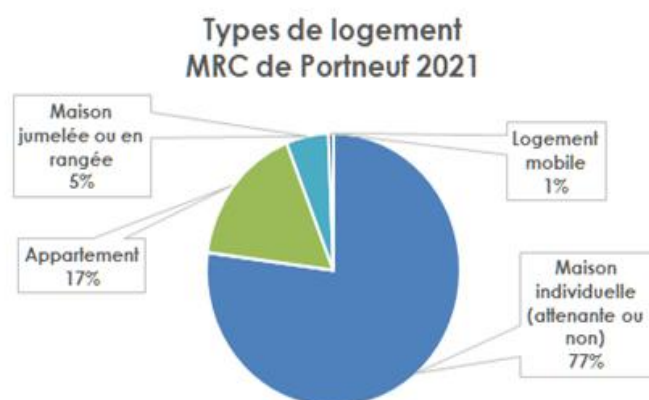
Scolarité

Plus haut niveau de scolarité atteint - population de 25-64 ans de la MRC de Portneuf



- De façon globale, la scolarité des Portneuvois s'améliore. Sur une période de 5 ans (2016-2021), le nombre de Portneuvois de 25-64 ans qui n'ont aucun diplôme a baissé de 335, passant en proportion de 11,2 % à 9,9 %.
- Près d'un Portneuvois de 25-64 ans sur 5 (19,3 %) détient un diplôme d'études secondaires comme plus haut niveau atteint, ce qui est supérieur à l'ensemble du Québec (17 %) et à la région (15,1 %).
- En termes de formation professionnelle, près du tiers (30 %) de la population portneuvoise des 25-64 ans détient un diplôme d'apprenti ou d'une école de métier comme plus haut niveau atteint, ce qui est largement supérieur aux moyennes régionale et provinciale (19,4 % et 18,9 %).
- L'obtention d'un degré universitaire est très largement en dessous des moyennes régionale et provinciale : 19,4 % des Portneuvois de 25-64 ans détiennent un degré universitaire, comparativement à 36,6 % pour la Capitale-Nationale et 33,4 % pour le Québec.

Logement



- À l'instar des milieux ruraux, la MRC se caractérise par un taux de propriété élevé : 77,9 % des ménages sont propriétaires de leur logement alors que cette proportion est de 58,2 % pour la Capitale-Nationale et de 59,9 % pour le Québec.
- Plus des trois quarts (76,7 %) des logements sont des maisons individuelles, ce qui est largement au-dessus des proportions régionale (41,1 %) et provinciale (44,6 %).
- L'état des logements portneuvois est légèrement plus précaire que la situation de la Capitale-Nationale (5,1 %) et similaire à celle du Québec (6,3 %) : 6,2 % des logements portneuvois nécessitent des réparations majeures.

3. VISION STRATÉGIQUE

La MRC de Portneuf a actualisé, en septembre 2025, la vision stratégique pour l'aménagement et le développement de son territoire. Cet exercice découle d'un travail avec les élus et de consultations publiques. L'énoncé de vision s'appuie sur les axes suivants :

Un cadre d'aménagement modernisé

La révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) est une occasion de s'adapter aux défis contemporains : optimiser l'espace, les infrastructures, la qualité de vie et mettre de l'avant les particularités territoriales et les enjeux actuels en aménagement du territoire.

Variété des atouts géographiques et économiques

Miser sur sa diversité géographique et économique pour renforcer son attractivité et sa compétitivité.

Rayonnement et notoriété

Accroître la visibilité de la MRC de Portneuf à l'échelle du Québec témoigne d'une volonté de positionnement fort.

Accueil et vitalité

Figurer parmi les MRC les plus accueillantes et vitalisées avec une approche du développement qui intègre la prospérité économique, la cohésion sociale et l'essor culturel.

Respect de l'environnement

Mener ces transformations dans le meilleur respect de l'environnement avec un engagement vers un développement durable du territoire.

L'énoncé de vision stratégique soutient l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'intervention :

« S'appuyant sur un cadre d'aménagement modernisé et misant sur ses atouts géographiques et économiques diversifiés, Portneuf entend poursuivre l'œuvre de ses bâtisseurs pour accroître son rayonnement et sa notoriété à l'échelle du Québec et être reconnue d'ici 2050, de manière incontestable, comme l'une des MRC les plus accueillantes et vitalisées sur les plans économique, social et culturel, et ce dans le meilleur respect de l'environnement. ».

4. ENJEUX PRIORITAIRES

Dans un contexte de transformations économiques, sociales et démographiques, Portneuf doit composer avec plusieurs réalités qui influencent son développement et sa vitalité. L'identification des principaux enjeux permet de mieux comprendre les défis à relever, mais aussi de cibler les priorités d'action en adéquation avec la vision stratégique à atteindre. Les éléments suivants présentent les principaux enjeux liés au territoire et répartis en quatre thématiques :

Milieu de vie et cadre de vie

- Étendue du territoire rendant difficile l'accès aux services et activités.
- Vieillesse accélérée de la population.
- Maintien des services de proximité.
- Pénurie de logements pour répondre aux besoins diversifiés.
- Absence d'une offre de transport collectif intra-MRC.
- Méconnaissance des services.
- Insécurité alimentaire.
- Conciliation des usages agricoles et non agricoles.

Environnement et changements climatiques

- Adaptation aux changements climatiques.
- Préservation et gestion durable des ressources naturelles et culturelles.
- Équilibre entre le développement et la préservation des ressources.

Économie

- Relève entrepreneuriale (PME et agroalimentaire particulièrement à risque).
- Incertitude économique et contexte mondial.
- Faible niveau d'innovation au sein des entreprises.
- Rareté de main-d'œuvre.
- Adéquation entre les qualifications et les besoins réels de main-d'œuvre.
- Nouvelles règles concernant l'immigration.
- Pratiques de développement durable à intensifier dans les entreprises.
- Difficile accessibilité aux activités agricoles et agroalimentaires (terres agricoles, moyens de production).

Attractivité et sentiment d'appartenance

- Fragilité du sentiment d'appartenance.
- Périurbanisation.
- Notoriété de l'entité Portneuf à améliorer.
- Maintien et dynamisation des stratégies d'attractivité.
- Absence d'un positionnement et stratégie de croissance en matière économique.

5. PRIORITÉS D'INTERVENTION ET PRINCIPALES ACTIONS

Afin de soutenir la réalisation de ses mandats, spécifiquement dans le contexte du Fonds régions et ruralité volets 2 et 3, la MRC de Portneuf s'est donné des priorités d'intervention en matière de développement et d'aménagement du territoire. Celles-ci se veulent évolutives et flexibles afin de s'adapter aux réalités territoriales et à la progression de la mise en œuvre de nos différents outils de planification. Des ajustements pourraient donc être apportés au cours de la période de l'entente. En soutien à la réalisation des actions découlant des priorités d'intervention, la MRC est signataire de différentes ententes sectorielles de développement signées avec divers ministères et organismes, notamment en matière de mise en valeur et protection des paysages, de patrimoine bâti, de soutien à la culture, de développement agricole et agroalimentaire et d'immigration.

Afin de pouvoir évaluer l'atteinte des cibles liées aux actions priorisées, la MRC produira, sur une base annuelle, un bilan présentant l'état d'avancement des actions priorisées dans chacune des priorités d'intervention.

Planifier l'aménagement et le développement du territoire dans une perspective de développement durable		
Principales actions	Indicateurs	Cibles
Procéder à la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) et la réalisation des études nécessaires à cette fin.	<ul style="list-style-type: none"> État d'avancement de la démarche de révision du SAD. 	<ul style="list-style-type: none"> Projet de révision du schéma d'aménagement finalisé pour décembre 2027.
Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du Plan climat de la MRC de Portneuf.	<ul style="list-style-type: none"> État d'avancement de l'élaboration du Plan climat. Outils et ressources en support à la démarche. 	<ul style="list-style-type: none"> Plan climat finalisé en 2027. Maintien d'une ressource interne dédiée à la coordination de la démarche. Comité de suivi du Plan climat créé suite à son adoption.
Mettre en œuvre et assurer le suivi de différents outils de planification existants, notamment le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), le Plan de développement du territoire et des activités bioalimentaires (PDTAB), le Plan de mobilité durable intégrée (PMDI) et le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).	<ul style="list-style-type: none"> État d'avancement de la mise en œuvre des outils de planification. Ressources en support à la mise en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> Bilans annuels de la réalisation des plans d'action liés aux outils de planification. Maintien de ressources internes dédiées à la coordination de chacune des planifications.
Accompagner les municipalités locales en expertise professionnelle et pour faciliter la mutualisation et le partage de services dans différents domaines.	<ul style="list-style-type: none"> Actualisation annuelle des règlements municipaux uniformisés (RMU). 	<ul style="list-style-type: none"> Rencontre annuelle du comité de suivi. Mise à jour annuelle des règlements municipaux uniformisés (RMU).

Principales actions	Indicateurs	Cibles
Soutenir le maintien, la création et le développement de parcs régionaux dans le territoire de la MRC.	<ul style="list-style-type: none"> Maintien à jour et élaboration des documents de planification liés aux parcs régionaux du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour du plan directeur du Parc naturel régional de Portneuf finalisé au 31 décembre 2026. Dépôt d'un plan directeur provisoire du futur Parc régional de la rivière Jacques-Cartier au printemps 2028.
Soutenir la réalisation de projets ou d'études en matière d'environnement, notamment au niveau de la conservation des milieux naturels et de la gestion des ressources en eau.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'initiatives soutenues annuellement. 	<ul style="list-style-type: none"> Une initiative par année soutenue en matière d'environnement.
Soutenir des projets d'aide à l'amélioration de l'habitat via les programmes gérés par la MRC.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets soutenus annuellement. 	<ul style="list-style-type: none"> 30 projets soutenus annuellement.

Agir comme levier en matière de développement économique

Principales actions	Indicateurs	Cibles
Accompagner les entreprises du territoire dans leurs projets, notamment en démarrage, expansion, innovation, transfert et relève.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets soutenus annuellement au Fonds de soutien aux entreprises. Nombre d'accompagnements d'entreprises par année. 	<ul style="list-style-type: none"> 35 projets soutenus financièrement par année dans le Fonds de soutien aux entreprises. 50 accompagnements d'entreprises par année.
Soutenir l'adoption de pratiques durables et responsables au sein des entreprises et organismes du territoire.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'interventions pour sensibiliser les entrepreneurs. Intégration de critères de développement durable dans la grille d'analyse du Fonds de soutien aux entreprises (FSE). 	<ul style="list-style-type: none"> 35 interventions par année pour sensibiliser les entrepreneurs. Critères de développement durable intégrés dans la grille d'analyse du FSE d'ici juin 2026.

Principales actions	Indicateurs	Cibles
Soutenir l'innovation et la compétitivité des entreprises.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de référencement à des organismes en soutien à l'innovation (Centres collégiaux de transfert technologique, Espaces PME Innovation, etc.). ▪ Participation à des activités de développement des compétences en innovation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 référencements réalisés par année. ▪ Participation à trois activités par année.
Promouvoir l'entrepreneuriat et le repreneuriat pour assurer l'avenir économique de la MRC.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'initiatives réalisées par année (séances d'information, activités de reconnaissance et de réseautage). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 initiatives réalisées par année.
Soutenir et consolider les efforts en matière d'attractivité de la main-d'œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation aux initiatives d'attractivité de la main-d'œuvre (Contact Emploi Portneuf, immigration, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation à 2 activités annuellement.
Travailler à améliorer l'adéquation entre les qualifications, les besoins identifiés en PME et les emplois à combler.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concertation et maillage pour la mise en place d'initiatives stratégiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Démarchage auprès des institutions d'enseignement professionnel et collégial. ▪ Intégration d'un nouveau volet dans le FSE en lien avec la formation et la qualification de la main-d'œuvre.
Bonifier l'intelligence d'affaires en soutien aux prises de décisions et orientations stratégiques.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déploiement d'outils de collecte et d'analyse de données. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestionnaire de relation client (CRM) implanté d'ici septembre 2026.
Établir, mettre en œuvre et assurer le suivi d'ententes de partenariat ou de service avec divers organismes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'ententes de partenariat ou de service maintenues. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des ententes de partenariat ou de service actives.

Améliorer la qualité de vie des communautés

Principales actions	Indicateurs	Cibles
Soutenir et accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de projets structurants à l'échelle locale et territoriale.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de projets soutenus annuellement dans le Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS). ▪ Nombre d'accompagnements d'initiatives et de projets structurants par année dans divers champs d'intervention (municipal, développement social, immigration, culture, patrimoine, tourisme, événementiel, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 25 projets soutenus financièrement dans les volets local, territorial et festivals et événements du FSPS par année. ▪ 50 initiatives et projets structurants accompagnés par année.
Coordonner ou participer à différentes démarches de concertation visant le développement du territoire et de ses communautés (champs d'intervention et clientèles variés).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de concertations actives coordonnées par la MRC (agroalimentaire, culture, immigration, mobilité, etc.). ▪ Participation de la MRC dans diverses concertations (développement social, aînés, sécurité alimentaire, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des concertations actives coordonnées par la MRC. ▪ Maintien de la participation de la MRC dans diverses concertations territoriales.

Soutenir en priorité les municipalités ayant de plus grands défis de vitalisation

Principales actions	Indicateurs	Cibles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offrir un accompagnement plus soutenu aux municipalités ciblées dans l'entente et ayant un indice de vitalité économique (IVE) dans les 4^e et 5^e quintiles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnement des municipalités ciblées dans la planification et la réalisation de leurs projets. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 municipalités accompagnées. ▪ Adoption d'une planification stratégique de développement dans les municipalités concernées d'ici la fin de l'entente du FRR (2028).
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offrir des opportunités de réseautage et assurer le partage d'information en matière de vitalisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'activités réalisées annuellement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 activité de concertation ou d'échanges par année.

Principales actions	Indicateurs	Cibles
<ul style="list-style-type: none"> Dynamiser ces communautés en soutenant la mise en œuvre de projets ayant un réel potentiel pour agir positivement sur leur vitalité socio-économique. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets réalisés dans chacune des municipalités ciblées dans les domaines d'intervention visant à améliorer le cadre de vie (animation et mobilisation du milieu, services de proximité, aménagements urbains et espaces verts, espace de vie collectif). Amélioration des indices de vitalité économique (IVE) des municipalités ciblées. 	<ul style="list-style-type: none"> Minimalement 1 projet réalisé dans le cadre du FRR volet 3 – Vitalisation dans chacune des municipalités ciblées. Portrait des indices de vitalité économique mis à jour en 2027 lorsque les nouvelles données seront disponibles.

Améliorer le sentiment d'appartenance et le positionnement du territoire

Principales actions	Indicateurs	Cibles
Maintenir et mettre en œuvre les différentes stratégies promotionnelles du territoire, notamment Région Portneuf (marketing territorial), Portneuf, Culture de saveurs (agroalimentaire), stratégie de développement et de positionnement industriel et la promotion touristique.	<ul style="list-style-type: none"> État d'avancement des différentes stratégies promotionnelles. Amélioration de la notoriété du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien à jour des stratégies promotionnelles portées par la MRC. Bilans annuels de la réalisation des actions liés aux stratégies promotionnelles du territoire. Taux de notoriété spontanée vs assistée.
Favoriser le développement d'un positionnement territorial porteur en concertation avec les acteurs du milieu.	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour du plan stratégique de développement du territoire. Élaboration d'un plan de positionnement au niveau industriel. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour du plan stratégique de développement du territoire finalisée en 2027. Plan de positionnement industriel finalisé en 2027.
Encourager l'achat local au niveau citoyen, institutionnel, commercial et industriel.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'entreprises et d'organismes sensibilisés à l'achat local. Maintien et diffusion de répertoires (entreprises, agroalimentaire, parcs industriels, etc.) et d'initiatives telles que les coupons nourriciers. 	<ul style="list-style-type: none"> 100 entreprises et organismes sensibilisés. Les répertoires gérés par la MRC sont maintenus à jour. Soutien à des initiatives telles que les coupons nourriciers.

Principales actions	Indicateurs	Cibles
<p>Valoriser les rapprochements interculturels et promouvoir le vivre-ensemble pour un enrichissement collectif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'activités réalisées. ▪ Nombre d'outils élaborés ou actualisés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 12 activités de rapprochements interculturels et de sensibilisation. ▪ 3 nouveaux outils, ou leur mise à jour, facilitant l'accueil et l'attraction durable de nouveaux arrivants sur le territoire de Portneuf.

6. MODALITÉS D'APPUI AUX PROJETS

Afin de soutenir la concrétisation de projets contribuant au développement du territoire et de ses communautés, la MRC de Portneuf dispose de deux fonds s'adressant à des clientèles distinctes. Les projets soutenus par ces fonds doivent être en adéquation avec les objectifs de l'entente du Fonds régions et ruralité et contribuer aux priorités du cadre d'intervention.

Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)	Fonds de soutien aux entreprises (FSE)
<p>Le fonds vise à soutenir des projets structurants pour le territoire et portés par des organisations collectives (municipalités, MRC, organismes à but non lucratif, coopératives admissibles).</p> <p>Le fonds se décline en quatre volets :</p> <ul style="list-style-type: none">o Local;o Territorial;o Vitalisation;o Festivals et événements structurants.	<p>Le fonds vise à soutenir des projets d'entreprises à différents stades de développement et s'adresse aux entreprises privées, entreprises de l'économie sociale et coopératives.</p> <p>Le fonds se décline en huit volets :</p> <ul style="list-style-type: none">o Démarrage;o Expansion;o Transfert et relève;o Entrepreneurat collectif;o Diversification et consolidation;o Offre touristique;o Technologies de l'information;o Innovation

Les modalités, procédures et critères de ces fonds sont disponibles en annexe via les politiques suivantes :

- Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
- Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf.

En plus de ces fonds dédiés au développement du territoire, le FRR permet de soutenir d'autres volets contribuant aux objectifs et priorités d'intervention ciblés, en adéquation avec les modalités de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intégrant le volet 3 – Vitalisation :

- Salaires de ressources internes pour soutenir la mise en œuvre des priorités d'action et du cadre d'intervention;
- Ententes sectorielles de développement signées avec divers ministères et organismes;
- Ententes de partenariat ou de service avec divers organismes au bénéfice des entreprises et organismes du territoire;
- Projets portés par la MRC en matière d'aménagement et de développement du territoire.

7. GOUVERNANCE

Différents mécanismes de gouvernance sont en place pour soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire. Ces éléments sont essentiels à l'atteinte des objectifs et priorités d'action du cadre d'intervention.

Commission du développement social et économique (CDSÉ)

La commission du développement social et économique a pour mandat d'étudier les questions reliées au développement social et économique ainsi qu'aux activités et services à caractère régional (santé, services sociaux et communautaires, main-d'œuvre, éducation, transport). La commission adresse au conseil de la MRC ses recommandations sur le plan des grands enjeux du développement social et économique du territoire.

La commission a également un mandat de comité d'analyse pour certains fonds de la MRC dont le Fonds de soutien aux entreprises découlant du FRR. Les principales caractéristiques de ce mandat sont les suivantes :

- Étudier l'analyse des projets présentés par des ressources professionnelles internes et soumettre des recommandations au conseil de la MRC au regard des octrois d'aides financières;
- Composition : cinq élus, dont le préfet, et un membre de la direction;
- Quorum : quatre membres;
- Rencontres : sur une base mensuelle;
- Outils utilisés : politique du fonds et grille d'analyse.

Comité d'évaluation des projets (CEP)

Ce comité est responsable de l'analyse des projets déposés dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants. Le comité peut également émettre des recommandations d'ordre général au regard de la mise en œuvre de la politique du fonds. Les principales caractéristiques de ce mandat sont les suivantes :

- Étudier l'analyse des projets présentés par la ressource professionnelle responsable du fonds et soumettre des recommandations au conseil de la MRC au regard des octrois d'aides financières;
- Émettre des recommandations d'ordre général au regard de la mise en œuvre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
- Composition : cinq membres dont deux élus et trois représentants de la société civile;
- Quorum : trois membres;
- Rencontres : environ cinq par année;
- Outils utilisés : politique du fonds et grilles d'analyse selon les volets.

Ressource dédiée

La MRC a assigné une ressource professionnelle à titre de responsable de vitalisation dont les rôles sont de veiller à la mise en œuvre et au suivi du cadre d'intervention et aux redditions qui y sont liées.

Mécanismes relatifs aux conflits d'intérêts et apparence de conflits d'intérêts

Des mécanismes sont en place afin d'encadrer les situations où peuvent survenir des risques de conflits d'intérêts et d'apparence de conflits d'intérêts. Dans le cadre du Fonds régions et ruralité, ces risques sont principalement au niveau des processus d'octrois d'aides financières.

En début de rencontre des comités d'analyse, les membres sont invités à déclarer tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts au regard des projets ou dossiers présentés lors de la rencontre. Les membres ayant déclaré un conflit relatif à l'un des projets présentés doivent alors se retirer des délibérations concernant celui-ci. Les conflits déclarés sont consignés au procès-verbal.

8. MÉCANISMES DE COMMUNICATION ET DE REDDITION DE COMPTES À LA POPULATION

Dans une perspective de mobiliser le territoire et de faire connaître les interventions de la MRC en matière d'aménagement et de développement de son territoire, différents mécanismes sont mis en œuvre pour assurer la diffusion de l'information auprès de la population, des élus, des municipalités et des intervenants du milieu :

- Élaboration d'un plan de communication pour structurer et optimiser la diffusion des informations relatives au Fonds régions et ruralité volets 2 et 3;
- Élaboration et diffusion du rapport annuel d'activité (bilan) du Fonds régions et ruralité volets 2 et 3 dans le site Web de la MRC, accompagné d'un communiqué de presse et mention dans les réseaux sociaux;
- Présentation du bilan annuel auprès du conseil de la MRC de Portneuf;
- Diffusion d'informations diverses et mise en vedette de bons coups réalisés concernant les actions soutenant le développement et la vitalité du territoire dans les médias sociaux et le site Web de la MRC.

ANNEXE 1 – PRINCIPAUX OUTILS DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE

Planifications territoriales de la MRC de Portneuf

Outils	Statut
Schéma d'aménagement et de développement (SAD)	En révision
Plan de mobilité durable intégrée de la MRC de Portneuf (PMDI)	En vigueur
Plan de développement du territoire et des activités bioalimentaires de la MRC de Portneuf (PDTAB)	En vigueur
Plan de gestion des matières résiduelles	En vigueur
Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)	En vigueur
Entente de développement culturel – plan d'action 2025-2027	En vigueur
Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)	En vigueur
Positionnement et stratégie de croissance (secteur industriel)	En finalisation
Stratégie de développement touristique	En élaboration
Plan climat	En élaboration
Plan concerté de développement du territoire de la MRC de Portneuf – Portneuf 2030	À mettre à jour

Autres planifications locales

Outils	Notes
Politiques familiales municipales et démarches Municipalité amie des aînés (PFM/MADA)	L'ensemble des municipalités disposent de politiques familiales municipales (PFM) et/ou de démarches Municipalité amie des aînés (MADA). Toutefois, plusieurs de celles-ci doivent être mises à jour.
Plans stratégiques de développement	Quelques municipalités disposent de plans stratégiques qui sont en vigueur.
Plans de développement durable	Quelques municipalités disposent de plans de développement durable qui sont en vigueur.

ANNEXE 2 – INDICES DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE (IVE) DES MUNICIPALITÉS PORTNEUVOISES

Nom de la localité	Indice de vitalité économique 2022 n	Composantes de l'indice			Rangs		Quintiles		
		Revenu total médian particuliers \$	Taux de travailleurs de 25-64 ans %	TAAM de la population sur 5 ans pour mille	Rang à l'échelle régionale (sur 59)	Rang à l'échelle du Qc (sur 1140)	Quintiles 2020	Quintiles 2022	Comparatif quintiles 2022 vs 2020
Pont-Rouge	13,1274	53 600	84,9	21,7	9	39	1	1	↔
Lac-Sergent	10,0741	59 500	78,8	18,2	14	85	1	1	↔
Cap-Santé	8,949	52 000	82,8	9,4	19	117	1	1	↔
Neuville	8,7101	57 100	82,9	9,4	20	122	1	1	↔
Saint-Raymond	5,7765	45 500	80,4	16,5	26	220	1	1	↔
Sainte-Christine-d'Auvergne	4,8395	45 800	76,2	23,4	27	258	2	2	↔
Saint-Basile	3,3046	46 200	79,9	8,2	30	342	2	2	↔
Donnacona	2,8565	45 500	79,6	8,1	31	367	2	2	↔
Portneuf	2,2961	43 200	78,8	10,5	32	399	2	2	↔
Saint-Léonard-de-Portneuf	1,0849	42 000	80,2	6,5	36	487	2	3	↓
Deschambault-Grondines	0,5797	45 800	77,4	3,7	41	535	3	3	↔
Saint-Alban	-1,6212	39 900	78,7	2	48	714	4	4	↔
Saint-Gilbert	-2,2178	42 000	79,9	-10,5	49	759	3	4	↓
Saint-Marc-des-Carières	-2,2888	39 700	78,2	0,5	51	767	4	4	↔
Saint-Ubalde	-2,5054	34 900	73,2	14,1	52	776	4	4	↔
Rivière-à-Pierre	-4,3769	37 300	66,1	11,7	54	880	5	4	↑
Saint-Thuribe	-4,415	32 774	67,7	2,1	50	848	5	3	↑
Saint-Casimir	-7,1639	35 400	74,1	-2,1	56	985	4	5	↓
MRC de Portneuf	5,0274	47 100	80,6	12,3	4*	23**	2	2	↔

*sur 7 MRC et territoires équivalents
** sur 104 MRC et territoires équivalents

ANNEXE 3 – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf



TABLE DES MATIÈRES

1.	MISE EN CONTEXTE.....	1
2.	OBJECTIFS.....	1
3.	OFFRE DE SERVICES EN DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....	1
4.	FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF.....	2
4.1	Axes d'intervention.....	2
4.2	Critères d'admissibilité généraux.....	2
4.3	Notion de projet structurant.....	3
4.4	Promoteurs admissibles.....	3
4.5	Dépenses admissibles.....	3
4.6	Dépenses non admissibles et les restrictions.....	3
4.7	Volets du fonds.....	4
4.8	Cheminement et analyse des projets.....	8
4.9	Conditions de déboursement.....	9
4.10	Comité d'évaluation des projets (CEP).....	9

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Version initiale adoptée par le conseil de la MRC de Portneuf le 20 avril 2016

Versions modifiées adoptées par le conseil de la MRC de Portneuf le :

- 14 décembre 2016
- 19 avril 2017
- 21 mars 2018
- 20 mai 2020
- 18 janvier 2023
- 19 février 2025
- 18 mars 2026

1. MISE EN CONTEXTE

La présente version de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Portneuf* s'inscrit dans la continuité de la précédente et vient préciser le programme d'aide financière et les différentes modalités qui y sont associées, et ce selon les modalités de l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intégrant le volet 3 – Vitalisation* signée avec le gouvernement du Québec pour la période 2025-2028. Elle intègre également un nouveau volet, soit le volet Vitalisation, dédié aux municipalités qui ont un [indice de vitalité économique \(IVE\)](#) dans le quatrième ou le cinquième quintile.

La présente politique remplace et annule les versions antérieures. Le conseil de la MRC de Portneuf se réserve le droit de la modifier en tout temps.

2. OBJECTIFS

La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser et soutenir la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie et renforcer le développement socio-économique du territoire;
- Soutenir le dynamisme et la vitalité du territoire et de ses communautés;
- Assurer la mobilisation des communautés et du territoire;
- Assurer un équilibre entre le milieu de vie, le cadre de vie et le niveau de vie.

La mise en œuvre de cette politique se traduit par le biais de soutien technique et financier pour la réalisation de projets structurants pour le développement du territoire et de ses municipalités constituantes.

Ces objectifs sont en adéquation avec les objectifs des volets 2 – Développement territorial et 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR), soit :

- Favoriser le développement local et régional;
- Améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation.

3. OFFRE DE SERVICE EN DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique, la MRC de Portneuf offre un soutien technique et un accompagnement aux promoteurs et aux communautés désirant présenter un projet.

De façon plus générale, l'offre de service de la MRC de Portneuf en matière de développement territorial se regroupe sous les fonctions suivantes :

Accompagnement du milieu :

- Accompagner et outiller les communautés et les organismes pour faciliter leur prise en charge;
- Stimuler et encourager les initiatives du milieu;
- Susciter et faciliter la mise en œuvre d'initiatives concertées visant le partage de ressources, de services et d'expertises et la mise en valeur des ressources du territoire.

Animation et concertation du territoire :

- Mobiliser le milieu (informer, consulter, stimuler);
- Collaborer à la concertation aux niveaux local, territorial et extraterritorial;
- Promouvoir et mettre en œuvre le Plan concerté de développement du territoire;
- Collaborer à l'organisation de différentes activités (formations, conférences, visites exploratoires, etc.).

Connaissance et analyse du territoire :

- Assurer une vigie du territoire et une veille stratégique;
- Effectuer la recherche de bonnes pratiques (étude de comparables);
- Élaborer et diffuser différents documents améliorant la connaissance du territoire;
- Élaborer des stratégies et proposer des solutions visant le développement du territoire.

Expertise technique :

- Conseiller et assister techniquement les communautés et les organismes porteurs de projets;
- S'associer aux expertises disponibles (internes et externes);
- Élaborer et coordonner différentes initiatives de développement;
- Évaluer et émettre des recommandations au regard de projets de développement;
- Assurer le suivi des projets dans une perspective de faciliter leur réussite.

4. FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF

Afin de soutenir la mise en œuvre de la politique, la MRC déploie le *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf*. Ce fonds a pour but de soutenir des initiatives structurantes de développement visant à contribuer à l'amélioration des milieux de vie et au dynamisme du territoire. Pour les besoins du présent document, le *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf* peut apparaître sous le vocable « fonds ».

4.1 Axes d'intervention

Les projets déposés au fonds doivent obligatoirement s'inscrire dans l'un des axes d'intervention suivants :

- ☞ Amélioration des milieux de vie;
- ☞ Aménagement et mise en valeur du territoire;
- ☞ Développement social;
- ☞ Dynamisme culturel;
- ☞ Mise en valeur du patrimoine;
- ☞ Protection de l'environnement;
- ☞ Ruralité;
- ☞ Vitalité économique.

4.2 Critères d'admissibilité généraux

De façon générale, pour être admissibles, les projets doivent :

- Avoir été validés pour l'admissibilité et travaillés en amont avec la ressource responsable du fonds;

- Être portés par un promoteur admissible;
- Présenter des dépenses admissibles;
- S'arrimer aux axes et priorités du cadre d'intervention et aux objectifs du FRR volet 2;
- Cadrer avec une planification locale ou territoriale (selon la portée du projet);
- Être structurants, viables et appuyés par le milieu;
- Ne pas dédoubler ou concurrencer une initiative ou un service existant dans le territoire (démonstration que le projet n'amène pas une concurrence avec une initiative similaire);
- Les promoteurs doivent avoir complété les projets financés antérieurement par le Fonds de soutien au développement de projets structurants et le rapport final devra avoir été approuvé avant de déposer un nouveau projet. Toutefois, la MRC se garde le droit d'autoriser le dépôt d'une nouvelle demande suite à une recommandation favorable émanant du Comité d'évaluation des projets.

4.3 Notion de projet structurant

De façon générale, un projet structurant :

- Met à contribution des ressources humaines, matérielles et financières dans le but de répondre à une problématique ou un besoin important pour le territoire visé;
- S'inscrit dans les priorités de développement du territoire visé;
- Est viable et démontre une pérennité et des retombées durables pour une part significative de la population du territoire visé;
- Est de nature ponctuelle et non récurrente et présente une durée limitée dans le temps.

4.4 Promoteurs admissibles

- Municipalités locales et MRC.
- Organismes à but non lucratif incorporés.
- Coopératives à but non lucratif.
- Établissements des secteurs de l'éducation et de la santé et services sociaux couvrant le territoire.

4.5 Dépenses admissibles

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement).
- Pour les salaires et avantages sociaux : employés embauchés exclusivement pour la réalisation du projet.
- Les coûts de construction et d'aménagement liés au projet.
- Les dépenses de promotion/communications liées au projet et qui ne font pas partie des activités ou des services normalement offerts par le promoteur.
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.
- Les dépenses effectuées à partir du dépôt officiel de la demande seront considérées dans la mesure où elles sont admissibles. Toutefois, cela est au risque du promoteur si le projet n'est pas retenu suite au processus d'analyse et de la décision finale par la MRC.

4.6 Dépenses non admissibles et les restrictions

- La portion remboursable des taxes (TPS et TVQ).

- Les activités et les dépenses de fonctionnement courant d'un organisme (salaires réguliers, mobilier, équipements, papeterie, communications, etc.).
- Les frais d'administration et de gestion liés au projet.
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement.
- Le financement de bourses, de prix ou de concours.
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes de responsabilité municipale et financés par les budgets municipaux, notamment :
 - Construction ou rénovation d'édifices municipaux à vocation non communautaire (hôtel de ville, garage municipal, caserne incendie, bâtiment pour le traitement des eaux, etc.);
 - Entretien des bâtiments et équipements;
 - Infrastructures, services et travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement de déchets;
 - Infrastructures ou opérations courantes liées aux travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie, du service d'incendie et de sécurité;
 - Dépenses reliées à l'administration et aux communications telles qu'un bulletin municipal, renouvellement de logo, site Internet, papeterie, bureau municipal, enseignes, etc.
- Les contributions aux projets sous forme de biens et services (bénévolat, matériel, travaux en régie, etc.).
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet.
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés et les projets pour lesquels le promoteur a pris des engagements (dépenses approuvées, contrats octroyés) avant le dépôt de projet.

4.7 Volets du fonds

Le fonds se décline en quatre volets, soit :

Volet local	Volet territorial	Volet festivals et événements structurants	Volet vitalisation
--------------------	--------------------------	---	---------------------------

Modalités communes :

- Le cumul des aides publiques (gouvernement du Québec, gouvernement du Canada, entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du fonds) ne pourra excéder 80 % des dépenses admissibles;
- Le projet nécessite une mise de fonds des promoteurs et/ou du milieu d'au minimum 20 % en argent (10 % pour le volet vitalisation);
- Le fonds est un financement complémentaire. Le promoteur doit démontrer qu'il a fait les efforts nécessaires afin de valider l'accessibilité à d'autres sources de contribution;
- Les projets d'immobilisation se réalisant sur un terrain et/ou un bâtiment dont ils sont locataires peuvent être admissibles au fonds, mais les promoteurs doivent démontrer qu'ils ont un bail emphytéotique ou une entente à long terme (cinq ans et plus) pour l'utilisation de l'espace visé par le projet;

- Afin de maximiser les retombées du fonds, les promoteurs de projets doivent s'engager, dans la mesure du possible, à favoriser l'achat de biens et services dans la MRC de Portneuf;
- Le promoteur doit démontrer que le projet est conforme ou se conformera aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent à sa réalisation;
- En tenant compte du pointage final, des critères d'évaluation et de la disponibilité d'autres contributions, la MRC se donne le droit d'octroyer un montant moindre que celui demandé par un promoteur;
- L'aide financière du fonds n'est pas récurrente.

VOLET LOCAL

Caractéristiques des projets

- Se déroulent sur le territoire d'une municipalité.
- Ont un impact direct et structurant pour dynamiser la collectivité locale.
- Répondent à des besoins ou problématiques spécifiques d'une municipalité.
- S'inscrivent dans les priorités d'une planification locale.

Modalités financières

- Projets réalisés par une municipalité : la contribution ne pourra être plus élevée que la part de la Municipalité dans le projet (1 \$ pour 1 \$), pour un maximum de 15 000 \$.
- Projets réalisés par des organismes admissibles : jusqu'à 50 % du coût de projet admissible, pour un maximum de 15 000 \$.
- Projets intermunicipaux (deux ou quelques municipalités pour un projet commun) : jusqu'à 60 % du coût de projet admissible, pour un maximum de 20 000 \$.

Critères d'évaluation (grille d'analyse pondérée)

- Cohérence avec les planifications locales et les priorités et axes d'intervention priorisés dans le cadre d'intervention du Fonds régions et ruralité.
- Impacts du projet et ses aspects structurants et durables sur le développement du territoire.
- Mobilisation et adhésion du milieu.
- Capacité et expertise du promoteur pour réaliser le projet.
- Faisabilité, réalisme et pérennité du projet.
- Implication du promoteur (technique et financière).
- Effet levier du fonds (partenariats diversifiés).
- Qualité de la présentation du projet.

VOLET TERRITORIAL

Caractéristiques des projets

- Répondent à un besoin de l'ensemble des municipalités ou se réalisent au bénéfice de la majorité ou de l'ensemble des municipalités du territoire.
- Contribuent au développement et au rayonnement du territoire.
- S'inscrivent dans les priorités de développement du territoire.

Modalités financières

- Jusqu'à 50 % du coût de projet admissible, pour un maximum de 25 000 \$.

Critères d'évaluation (grille d'analyse pondérée)

- Cohérence avec les planifications territoriales et les priorités et axes d'intervention priorisés dans le cadre d'intervention du Fonds régions et ruralité.
- Impacts du projet et ses aspects structurants et durables sur le développement du territoire.
- Mobilisation et adhésion du milieu.
- Capacité et expertise du promoteur pour réaliser le projet.
- Faisabilité, réalisme et pérennité du projet.
- Implication du promoteur (technique et financière).
- Effet levier du fonds (partenariats diversifiés).
- Qualité de la présentation du projet.

VOLET VITALISATION

Caractéristiques des projets

- Se déroulent sur le territoire d'une municipalité du quatrième (Q4) ou du cinquième (Q5) quintile de l'indice de vitalité économique (IVE)¹.
- Ont un impact direct et structurant pour vitaliser la collectivité locale.
- S'inscrivent dans l'un des domaines d'intervention suivants visant à améliorer le cadre de vie d'une communauté :
 - Animation et mobilisation du milieu;
 - Consolidation des services de proximité;
 - Aménagements urbains et espaces verts;
 - Espace de vie collectif.

Modalités financières

- Une enveloppe de 563 793 \$ est disponible pour la durée de l'entente FRR pour les 6 municipalités admissibles et répartie comme suit :
 - 100 000 \$ pour la Municipalité de Saint-Casimir (Q5);
 - 92 758,60 \$ pour les municipalités de Saint-Ubalde, Saint-Alban, Saint-Gilbert, Rivière-à-Pierre et la Ville de Saint-Marc-des-Carières (Q4).
- Jusqu'à 90 % du coût de projet admissible.

¹ Les municipalités admissibles sont Saint-Casimir, Saint-Ubalde, Saint-Alban, Saint-Gilbert, Rivière-à-Pierre et la Ville de Saint-Marc-des-Carières.

Critères d'évaluation (grille d'analyse pondérée)

- Cohérence avec les planifications locales et les priorités et axes d'intervention priorités dans le cadre d'intervention du Fonds régions et ruralité.
- Impacts du projet et ses aspects structurants et durables sur le vitalisation du territoire.
- Mobilisation et adhésion du milieu.
- Capacité et expertise du promoteur pour réaliser le projet et le mener à terme.
- Faisabilité, réalisme et pérennité du projet.
- Implication du promoteur (technique et financière).
- Effet levier du fonds (partenariats diversifiés).
- Qualité de la présentation du projet.

VOLET FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS STRUCTURANTS

Modalités spécifiques à ce volet

- Événements ayant une portée territoriale et/ou supraterritoriale (excluant les événements à caractère local).
- Suscitent un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes).
- Jusqu'à 20 % maximum du coût de projet admissible.
- L'événement doit être d'une durée minimale de deux jours.
- Le promoteur doit déposer avec sa demande le plan de visibilité offert en contrepartie de la contribution.
- Les salons, foires commerciales, conférences, spectacles, expositions temporaires et permanentes et événements de portée locale sont notamment exclus.
- Avoir réalisé minimalement une édition de l'événement.

Critères d'évaluation (grille d'analyse pondérée)

- Portée de l'événement (achalandage, provenance, budget).
- Retombées et rayonnement.
- Développement durable.
- Capacité de prise en charge et pérennité.
- Financement et partenariats.
- Période de l'événement.
- Montants octroyés basés sur le pointage obtenu avec un ratio dégressif :
 - 80 % et plus : 100 % du montant;
 - Entre 65 % et 74 % : 80 % du montant;
 - Entre 75 % et 79 % : 90 % du montant;
 - Moins de 65 % : % réel du pointage obtenu.

Catégories

<u>Festivals et événements régionaux</u>	<u>Festivals et événements touristiques</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Événements à portée territoriale et régionale et pouvant générer un certain achalandage touristique. ▪ Achalandage d'au minimum 1 000 personnes et de moins de 5 000 personnes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les événements dont l'achalandage est entre 1 000 et 2 000 personnes, l'aide financière maximale est de 2 000 \$ et déterminée par la MRC selon l'analyse; ○ Pour les événements dont l'achalandage est entre 2 000 et 5 000 personnes, l'aide financière maximale est de 5 000 \$ et déterminée par la MRC selon l'analyse. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Événements à portée touristique (provenance régionale et provinciale significative). ▪ Événements générant un achalandage de 5 000 personnes et plus. ▪ Le promoteur doit démontrer les retombées significatives de cet achalandage. ▪ Aide financière maximale de 12 000 \$ et déterminée par la MRC selon l'analyse. ▪ La MRC se réserve le droit de soutenir dans ce volet un événement dont l'achalandage est de moins de 5 000 personnes, mais dont les retombées touristiques sont importantes et démontrées concrètement.
<p><u>Événements d'envergure</u></p> <p>Suite à l'analyse, la MRC se réserve le droit de majorer la contribution pour certains événements d'envergure se qualifiant à 80 % et plus dans sa note d'analyse et qui ont des retombées majeures et qui font rayonner le territoire et/ou qui ont des projets spéciaux nécessitant un investissement ponctuel.</p>	

Animation et mobilisation du milieu

La MRC de Portneuf réserve la possibilité d'utiliser un montant du fonds à des fins d'animation et de mobilisation du milieu. Ce volet ne fait pas partie d'un processus par appel de projets. Il vise à soutenir différentes activités de la MRC inhérentes à la mise en œuvre de politiques et planifications de la MRC (par exemple : conférences, formations, activités de concertation, visites exploratoires, échanges d'expertises avec d'autres territoires, etc.).

4.8 Cheminement et analyse des projets

Afin de répondre aux besoins tout au long de l'année, le dépôt des projets se fait en continu, sous réserve de la disponibilité des sommes. Le Comité d'évaluation des projets (CEP) se réunit sur une base régulière. Le cheminement est applicable pour tous les types de projets (locaux, territoriaux, événements, vitalisation) :

Étapes	Implications
Admissibilité et accompagnement	
1. Travail en amont avec la ressource responsable du fonds : vérification de l'admissibilité du projet, accompagnement, validation du formulaire	Promoteur/MRC

Dépôt et analyse de la demande	
2. Dépôt de la demande incluant tous les documents demandés à la MRC	Promoteur
3. Première analyse du projet par la ressource responsable du fonds	MRC
4. Rencontre du Comité d'évaluation des projets (CEP) pour analyse et priorisation des projets pour une recommandation au conseil de la MRC	CEP
5. Décision finale par le conseil de la MRC suite aux recommandations du Comité d'évaluation des projets (CEP)	MRC
Confirmation au promoteur et convention d'aide financière	
6. Transmission de la réponse aux promoteurs de projets	MRC
7. Transmission et signature de la convention d'aide financière pour les projets retenus	Promoteur/MRC
Versements, suivis et reddition de comptes	
8. 1 ^{er} versement selon les modalités et exigences demandées	Promoteur/MRC
9. Suivi du projet en cours de réalisation	Promoteur/MRC
10. Dépôt d'un rapport final avec pièces justificatives dans les quatre mois suivant la fin du projet	Promoteur
11. Versement final suite à la validation et la conformité du rapport final et fermeture du dossier	MRC

4.9 Conditions de déboursement

Le montant de l'aide financière accordée pour la réalisation de projets sera déterminé par la MRC et versé sous forme d'une contribution financière non remboursable. Les projets autorisés feront l'objet d'une convention d'aide financière entre la MRC et le promoteur. Cette convention définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

4.10 Comité d'évaluation des projets (CEP)

L'évaluation des projets se fait par le Comité d'évaluation des projets (CEP). Ses principaux mandats sont les suivants :

- Procéder à l'évaluation et à la priorisation des projets déposés;
- Recommander le financement entier ou partiel des projets déposés ou refuser des projets;
- Émettre des conditions, s'il y a lieu;
- Faire les recommandations au conseil de la MRC de Portneuf en vue d'une décision finale;
- Émettre des recommandations d'ordre général au regard de la mise en œuvre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Le CEP est composé de cinq membres, soit deux élus et trois représentants de la société civile nommés par le conseil de la MRC. La ressource responsable du fonds assure l'animation et l'accompagnement du comité.

ANNEXE 4 – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE PORTNEUF

Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf révisée

Volets 1 à 8



Adoptée le 18 mars 2026
Résolution CR 065-03-2026

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte.....	1
Volet 1 : Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	4
Volet 2 : Soutien au transfert ou à la relève d'une entreprise existante.....	5
Volet 3 : Soutien à l'entrepreneuriat collectif.....	6
Volet 4 : Soutien à l'émergence de projets d'entreprise/Soutien à la diversification/ Soutien à la consolidation	8
Volet 5 : Soutien au développement de l'offre touristique	9
Volet 6 : Soutien aux entreprises en matière de technologie de l'information (TI).....	10
Volet 7 : Soutien aux entreprises pour des projets d'innovation	11
Volet 8 : Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	12

ANNEXE A : Secteurs exclus

ANNEXE B : Liste des documents demandés

MISE EN CONTEXTE

La MRC de Portneuf dispose d'un fonds à volets multiples pour les entreprises sur son territoire. Ce fonds intervient sous certaines conditions en offrant une contribution non remboursable pour les volets 1 à 8. Les objectifs poursuivis par ce fonds sont les suivants :

- Soutenir le démarrage, la relève, l'expansion ou la consolidation d'entreprise, qu'elle soit privée ou collective;
- Soutenir des études, des activités ou projets spéciaux en amont des projets d'entreprises;
- Soutenir la diversification des entreprises;
- Soutenir l'innovation dans les entreprises ainsi que la mise en marché et l'exportation.

MODALITÉS D'INVESTISSEMENT

Tous les projets acceptés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Le promoteur fera l'objet d'un suivi technique et administratif pendant sa demande de financement à la MRC ainsi que pendant les deux ans suivant la date du dernier déboursement.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ COMMUNS À CHACUN DES VOLETS

- Toute demande d'aide financière ne peut être présentée qu'à un maximum d'un volet, et ce sur une période de 12 mois suivant la signature du protocole d'entente, sauf dans le cas de la recherche et du développement, maximum une demande par 24 mois.
- L'attribution des fonds est sujette à leur disponibilité.
- Le taux de la subvention ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles. Dans le cas d'une entreprise à but lucratif, ce taux ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles du projet.
- La mise de fonds ne peut être inférieure à 20 % du coût total du projet pour les entrepreneurs. Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par un demandeur œuvrant dans le domaine communautaire, soit lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur.
- Le siège social et/ou les activités principales de l'entreprise doivent être situés sur le territoire desservi par la MRC de Portneuf.

DEMANDEURS ADMISSIBLES

Les candidats âgés de 18 ans et plus et citoyens canadiens ou immigrants reçus.

Un organisme à but non lucratif, une coopérative, une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

Les entreprises à but lucratif admissibles sont les entreprises incorporées (inc.), enregistrées (enr.) ou en nom collectif. Elles doivent disposer d'un NEQ.

DEMANDEURS NON ADMISSIBLES

Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ).

Les demandeurs inscrits au RENA.

Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la MRC de Portneuf.

Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

PROJETS NON ADMISSIBLES

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

DOCUMENTS REQUIS POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Les documents requis varient en fonction des volets de la présente politique d'investissement. (Vous référer à l'annexe B pour plus d'informations complètes.)

EXCLUSIONS

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide officielle par la MRC de Portneuf, ne sont pas admissibles à l'obtention d'une aide financière, mais peuvent être comptabilisées dans l'ensemble du coût du projet (ex. : apport de l'entreprise dans le projet).
- Les entreprises dont le secteur d'activité est mentionné à l'annexe A.
- L'aide financière ne peut servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir et au fonctionnement régulier d'une entreprise (*sauf pour la première année de fonctionnement avec possibilité de deux années pour les entreprises d'économie sociale*).
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêts, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement.
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la MRC de Portneuf.
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme.
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser.

ÉVALUATION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE ET SERVICES OFFERTS

- L'équipe du développement économique vérifie l'admissibilité du projet avant le dépôt d'une demande.
- La MRC offre une aide technique pour l'analyse du plan d'affaires, émet des recommandations et s'assure que les documents nécessaires à l'analyse du dossier sont complets.
- L'équipe du développement économique s'assure de passer en revue les différents véhicules de financement disponibles avant de présenter le dossier à la commission du développement social et économique (CDSÉ), la formule prêt jumelé à une subvention sera préconisée.
- La MRC procède à l'analyse diligente du dossier, valide que l'entreprise n'est pas inscrite au RENA, vérifie le plunitif et toute autre source d'information pouvant avoir un impact sur la qualité du dossier à présenter, rédige un résumé du projet et le présente à la CDSÉ de la MRC de Portneuf.
- Les membres de la CDSÉ décident de la participation de la MRC au projet, déterminent le montant de l'aide financière et précisent les obligations particulières attachées à l'utilisation de cette aide.
- La décision de la CDSÉ est présentée au conseil des représentants de la MRC de Portneuf qui entérine ou non la décision.
- La MRC peut, à sa discrétion, refuser tout projet qu'elle pourrait juger comme étant incompatible avec ses orientations.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

- Le rôle de la commission du développement social et économique (CDSÉ) est d'étudier la recommandation des chargés de dossiers sur les projets de financement présentés, notamment :
 - En jugeant de l'opportunité d'un projet pour le développement local et/ou régional et en regard des priorités de la MRC de Portneuf;
 - En jugeant de l'opportunité de la MRC d'investir dans un projet.

VOLET 1 : SOUTIEN À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ENTREPRISE

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être une entreprise légalement constituée par le ou les candidats (économie libérale ou coopérative de travail).
- Le candidat doit travailler à temps plein dans l'entreprise. Toutefois, dans les cas d'entreprises dites saisonnières œuvrant dans les secteurs agricole ou touristique, la MRC tiendra compte de cette caractéristique particulière au sein de ces entreprises et ne les pénalisera pas dans son analyse.
- Le candidat doit posséder une expérience ou une formation pertinente au projet.
- Le candidat doit s'engager à poursuivre l'objectif de créer au moins un emploi permanent (excluant celui du candidat) ou l'équivalent en personne(s)/année dans les deux années suivant le début de la réalisation du projet. Toutefois, dans les cas d'entreprises dites saisonnières œuvrant dans les secteurs agricole ou touristique, la MRC tiendra compte de cette caractéristique particulière au sein de ces entreprises et la période de création de deux emplois pourra aller jusqu'à quatre ans.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière ne peut excéder 50 % du coût de projet et comporte une valeur maximale par entreprise.

Le montant est déterminé par la MRC et variera entre 1 000 \$ et 10 000 \$ selon l'envergure, la qualité et les retombées régionales du projet.

MISE DE FONDS

La mise de fonds monétaire exclut les subventions et prêts provenant d'autres organismes (sauf la prime à l'établissement, le prêt Stratégie jeunesse (SADC) et le prêt de Futurpreneur Canada). Les transferts d'actifs peuvent être acceptés, mais à leur juste valeur marchande, et ce à la discrétion de la MRC. La mise de fonds doit être minimalement de 25 % du coût de projet. Toutefois, la MRC se réserve le droit d'identifier un montant supérieur.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant.
- Les frais d'incorporation.
- Les honoraires professionnels et les frais d'expertise encourus par le promoteur relatifs aux dépenses d'immobilisations et d'équipements (architecte, notaire, avocat, etc.).
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets, de licences ou accords de fabrication et toute autre dépense de même nature excluant les activités de recherche et développement.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

VOLET 2 : SOUTIEN AU TRANSFERT OU À LA RELÈVE D'UNE ENTREPRISE EXISTANTE

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être une entreprise légalement constituée par le ou les candidats (économie libérale ou coopérative de travailleurs actionnaires pour la relève).
- Le candidat doit travailler à temps plein dans l'entreprise. Toutefois, dans les cas d'entreprises dites saisonnières œuvrant dans les secteurs agricole ou touristique, la MRC tiendra compte de cette caractéristique particulière au sein de ces entreprises et ne les pénalisera pas dans son analyse.
- Le candidat doit posséder une expérience ou une formation pertinente au projet.
- Les projets admissibles représentent l'acquisition d'une participation significative d'au moins 25 % du capital-actions votant de l'entreprise dans le but d'en assurer la relève. L'entreprise doit être en opération et démontrer une bonne santé financière. Les cédants sont soutenus dans le processus de transfert et de préparation de relève adéquate.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière ne peut excéder 50 % du coût de projet et comporte une valeur maximale par entreprise. Le montant est déterminé par la MRC et variera entre 1 000 \$ et 10 000 \$ selon l'envergure, la qualité et les retombées régionales du projet.

L'aide financière accordée n'est pas récurrente et un même projet ne pourra être financé à plus d'une reprise, à moins de circonstances exceptionnelles.

MISE DE FONDS

La mise de fonds monétaire exclut les subventions et prêts provenant d'autres organismes (sauf la prime à l'établissement, le prêt Stratégie jeunesse et le prêt de Futurpreneur Canada) et les transferts d'actifs. Elle doit être minimalement de 25 % du coût de projet (elle pourra être inférieure dans les dossiers de relève agricole). Toutefois, la MRC se réserve le droit d'identifier un montant supérieur. Il sera possible d'intégrer la notion de transfert d'actifs dans l'évaluation du dossier, et ce toujours à la discrétion de la MRC.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant.
- Les frais d'incorporation et d'acquisition d'actions.
- Les honoraires professionnels et les frais d'expertise encourus par le promoteur relatifs aux dépenses d'immobilisations et d'équipements (architecte, notaire, avocat, etc.).
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets, de licences ou accords de fabrication et toute autre dépense de même nature excluant les activités de recherche et développement.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.
- Les honoraires professionnels et les frais encourus par le promoteur pour l'élaboration d'un plan de relève.

VOLET 3 : SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- L'entreprise ou l'organisme doivent être incorporés en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* ou être une coopérative dûment constituée.
- Le projet doit avoir une finalité sociale : répondre à des besoins sociaux déterminés par la communauté, contribuer à la création ou à la consolidation d'emplois durables, être viable financièrement et générer des revenus autonomes.
- Créer ou maintenir un minimum de deux emplois durables.
- L'entreprise doit générer un minimum de 25 % de revenus en autofinancement pour la première année. Ce taux doit être progressif pour les années subséquentes.

DÉFINITION ÉCONOMIE SOCIALE

La MRC de Portneuf définit l'économie sociale comme étant une entreprise ayant les caractéristiques suivantes :

- Finalité au service aux membres ou à la collectivité;
- Autonomie de gestion par rapport à l'État;
- Processus de décision démocratique;
- Primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus et des surplus;
- Participation, prise en charge et responsabilité individuelles et collectives;
- L'adoption d'une logique entrepreneuriale.

Les entreprises d'économie sociale naissent de la volonté des collectivités de se prendre en main par la création d'activités économiques. Les entreprises de ce secteur produisent des biens et services, sont viables financièrement et procurent des emplois durables. Elles ont des sources de financement diversifiées et génèrent des revenus autonomes. Les entreprises d'économie sociale doivent donc démontrer la rentabilité économique et sociale de leur projet. Ces deux aspects de l'entreprise sont **indissociables**.

a) Démarrage

L'aide financière ne peut excéder 50 % du coût de projet et comporte une valeur maximale par entreprise. Le montant est déterminé par la MRC et variera entre 1 000 \$ et 10 000 \$ selon l'envergure, la qualité et les retombées régionales du projet.

Dépenses admissibles

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant.
- Les frais d'incorporation.
- Les honoraires professionnels et les frais d'expertise encourus par le promoteur relatifs aux dépenses d'immobilisations et d'équipements (architecte, notaire, avocat, etc.).
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets, de licences ou accords de fabrication et toute autre dépense de même nature excluant les activités de recherche et développement.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

Mise de fonds

Le projet doit présenter une mise de fonds monétaire soit en cotisations de membres, parts sociales ou implication du milieu d'au moins 20 % du coût du projet. Toutefois, la MRC se réserve le droit d'identifier un montant supérieur.

b) Expansion et regroupement des activités

L'aide financière ne peut excéder 50 % du coût de projet et comporte une valeur maximale par entreprise. Le montant est déterminé par la MRC et variera entre 1 000 \$ et 10 000 \$ selon l'envergure, la qualité et les retombées régionales du projet.

Dépenses admissibles

- Les honoraires professionnels nécessaires à la réalisation d'un diagnostic d'entreprise.
- Les coûts de réalisation d'actions inscrites à un plan d'action issu d'un diagnostic.
- Les coûts de réalisation d'un projet d'expansion en regard de la diversification ou de la consolidation des activités.

Mise de fonds

Le projet doit présenter une mise de fonds monétaire soit en cotisations de membres, parts sociales ou implication du milieu d'au moins 25 % du coût du projet. Toutefois, la MRC se réserve le droit d'identifier un montant supérieur.

VOLET 4 : SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS D'ENTREPRISE/SOUTIEN À LA DIVERSIFICATION/ SOUTIEN À LA CONSOLIDATION

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être une entreprise légalement constituée par le ou les candidats (entreprise privée ou collective).
- Le promoteur doit posséder une expérience ou une formation pertinente au projet.
- Les projets soutenus peuvent être en amont des projets d'entreprise.
- Ne pas avoir déposé de demande dans ce volet dans les 24 derniers mois.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière ne peut excéder 50 % du coût de projet et comporte une valeur maximale par entreprise. Le montant est déterminé par la MRC et variera entre 1 000 \$ et 10 000 \$ selon l'envergure, la qualité et les retombées régionales du projet.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Études :

- Les honoraires de consultants externes à l'organisme ou à l'entreprise pour la réalisation d'études de pré faisabilité ou de faisabilité et d'études de marché.

Mise au point de prototypes :

- Le coût des matériaux et les honoraires de consultants ou de centres collégiaux de transfert technologique.

EXCEPTION

Afin de soutenir le développement agricole sur son territoire, la MRC considère comme dépense admissible dans ce volet les frais de consultants dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'exploitation, de l'élaboration d'un plan d'affaires ou d'un plan de transfert de démarrage dans ce secteur.

VOLET 5 : SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La priorité est accordée aux entreprises, corporations ou organismes à but lucratif ou non lucratif œuvrant dans le secteur touristique sur le territoire de la MRC de Portneuf.

Toutefois, la MRC peut prendre en considération toute entreprise dont l'activité proposée est liée à la bonification de l'offre touristique dans la MRC et a un impact structurant sur l'attraction de visiteurs (touristes et excursionnistes) dans son milieu.

- Pour être admissible, le projet doit contribuer à la réalisation des objectifs et de la mission de la MRC en plus de permettre l'amélioration, la consolidation ou la bonification de l'offre touristique du territoire de la MRC de Portneuf.
- Les projets doivent contribuer à la réalisation d'une des planifications territoriales portées par la MRC de Portneuf.
- Les événements portés par une entreprise privée et contribuant à la bonification de l'offre touristique et au rayonnement de la destination sont admissibles.

EXCLUSIONS

Tout projet ou demande qui, entre autres :

- Servent à assurer le fonctionnement habituel d'un organisme ou d'une entreprise;
- Les projets ou activités sont déjà réalisés;
- Les projets de portée locale sont exclus.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière ne peut excéder 50 % du coût de projet et comporte une valeur maximale par entreprise. Le montant est déterminé par la MRC et variera entre 1 000 \$ et 10 000 \$ selon l'envergure, la qualité et les retombées régionales du projet.

La MRC se réserve le droit de ne pas financer certains types de dépenses. Le montant est déterminé par la MRC.

VOLET 6 : SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

OBJECTIFS

- Soutenir les entreprises afin qu'elles prennent, de façon efficiente, le virage des technologies de l'information.
- Contrer la baisse du chiffre d'affaires des commerces de détail par l'ajout du commerce en ligne dans leurs outils de marketing.
- Favoriser l'achat local en offrant les mêmes services que les plus grands centres urbains et autres boutiques en ligne.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être une entreprise légalement constituée (économie libérale ou coopérative de travail).
- L'entreprise doit démontrer qu'elle œuvre dans un domaine d'activité jugé prioritaire par la MRC de Portneuf.
- L'entreprise doit démontrer la création de valeur ajoutée pour l'entreprise.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière ne peut excéder 50 % du coût de projet et comporte une valeur maximale par entreprise. Le montant est déterminé par la MRC et variera entre 1 000 \$ et 5 000 \$ selon l'envergure et la qualité du projet.

MISE DE FONDS

La mise de fonds monétaire de l'entreprise doit s'établir minimalement à 25 % du coût de projet.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses exclusivement affectées à la création, la modernisation et la mise à jour de leur site Web, et plus précisément :

- Les projets concernant les applications transactionnelles, la convivialité avec les appareils portables et la traduction en anglais permettant une exportation seront priorisés;
- Les coûts d'acquisition d'équipements informatiques liés au projet ainsi que la formation et le coaching des personnes responsables des TI dans les entreprises, si requis.

VOLET 7 : SOUTIEN AUX ENTREPRISES POUR DES PROJETS D'INNOVATION

OBJECTIF

Soutenir des projets en lien avec l'innovation, la diversification et la transformation dans les secteurs prioritaires de la MRC de Portneuf, soit le manufacturier, l'agroalimentaire, le tourisme, la foresterie, l'agricole et la culture.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être une entreprise légalement constituée (économie libérale ou coopérative de travail).
- L'entreprise doit démontrer qu'elle œuvre dans un domaine d'activité jugé prioritaire par la MRC de Portneuf.
- L'entreprise doit offrir un produit innovant et en réponse aux problématiques ou lacunes du marché.
- L'entreprise doit démontrer que la mise en marché et la vente du produit sont sa finalité.
- L'entreprise doit démontrer qu'elle a en main des études de préfaisabilité et que celles-ci démontrent la viabilité du projet.
- L'entreprise doit démontrer la création de valeur ajoutée pour la MRC de Portneuf.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière ne peut excéder 50 % du coût de projet et comporte une valeur maximale par entreprise. Le montant est déterminé par la MRC et variera entre 1 000 \$ et 10 000 \$ selon l'envergure, la qualité et les retombées régionales du projet.

MISE DE FONDS

La mise de fonds monétaire de la part de l'entreprise doit s'établir minimalement à 25 % du coût de projet.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses d'immobilisations matérielles et immatérielles.
- L'acquisition de technologie innovante, de logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature.
- Les dépenses en lien avec le projet d'innovation telles que des honoraires de professionnels en lien avec l'installation et des frais de formation pour les employés.
- La recherche et le développement autant à l'interne qu'à l'externe.

VOLET 8 : SOUTIEN AUX ENTREPRISES POUR DES PROJETS D'EXPANSION

OBJECTIF

Soutenir des projets d'expansion structurants dans les secteurs prioritaires de la MRC de Portneuf, soit le manufacturier, l'agroalimentaire, le tourisme, la foresterie, l'agricole et la culture.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être une entreprise légalement constituée (économie libérale ou coopérative de travail).
- L'entreprise doit démontrer qu'elle œuvre dans un domaine d'activité jugé prioritaire par la MRC de Portneuf.
- L'entreprise doit démontrer la mise en marché d'un nouveau produit ou l'accroissement d'activités grâce à de nouveaux marchés.
- L'entreprise doit démontrer qu'elle a en main des études ou des commandes et que celles-ci démontrent la viabilité du projet.
- L'entreprise doit démontrer la création de valeur ajoutée pour la MRC de Portneuf.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière ne peut excéder 50 % du coût de projet et comporte une valeur maximale par entreprise. Le montant est déterminé par la MRC et variera entre 1 000 \$ et 15 000 \$ selon l'envergure, la qualité et les retombées régionales du projet.

MISE DE FONDS

La mise de fonds de la part de l'entreprise doit s'établir minimalement à 25 % du coût de projet.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Le fonds de roulement pour supporter l'augmentation des opérations.
- Les dépenses en acquisition d'immobilisations matérielles et immatérielles.
- Les dépenses telles que les frais d'installation des immobilisations, les frais légaux et juridiques, les honoraires de professionnels et les frais de formation pour les employés, en lien avec le projet, et ce à la satisfaction de la MRC de Portneuf.

ANNEXE A

SECTEURS EXLUS

CONSIDÉRANT que certains secteurs sont saturés et font face à une forte concurrence;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit ici d'un fonds d'investissement et non pas d'un programme;

La MRC de Portneuf a décidé d'exclure les projets de développement économique se rapportant aux secteurs économiques suivants :

Secteurs exclus :

- Activités reliées aux jeux de hasard, à l'ésotérisme, à la cartomancie, au tarot, à la numérologie, à l'astrologie, à la croissance personnelle, etc.;
- Entreprises de prêt sur gage;
- Vente à paliers multiples (vente pyramidale);
- Projets à caractère militaire, discriminatoire, sexuel, religieux ou politique, jeux de guerre, etc.;
- Représentants commerciaux;
- Gestion de site Internet;
- Gestion et exploitation immobilières, sauf les projets hôteliers structurants;
- Consultants;
- Agences de rencontres, de recouvrement, de voyages;
- Bureaux de placement de personnel;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

De plus, la MRC de Portneuf se réserve le droit d'exclure les secteurs économiques suivants, ces derniers devant faire l'objet d'une analyse approfondie, selon le contexte économique du moment :

- Entreprises d'excavation, de déneigement et d'entretien paysager;
- Transport de marchandise en général;
- Centres de santé et de soins corporels;
- Entretien résidentiel et commercial;
- Organisation d'événements;
- Soudure industrielle;
- Couturières;
- Construction et rénovation résidentielles ou commerciales;
- Restauration;
- Mécanique automobile ou de véhicules utilitaires sport et esthétique automobile;
- Dépanneurs, stations d'essence;

- Artisans;
- Métiers réglementés du domaine de la construction;
- Entreprises informatiques : développement, entretien, réparation et vente de produits;
- Services de photocopie, télécopie et traitement de texte;
- Services de photographie;
- Pensions et services de toilettage pour animaux;
- Services en infographie et graphisme;
- Services de décoration intérieure;
- Entreprises à profession libérale (ordre professionnel);
- Garderies privées;
- Les franchises;
- Services de secrétariat et de tenue de livres.

ANNEXE B

LISTE DES DOCUMENTS DEMANDÉS

Les documents requis pour le dépôt d'une demande peuvent varier en fonction des différents volets. Toutefois, afin qu'une demande puisse être étudiée par la MRC, le promoteur ou le groupe promoteur doivent présenter tous les documents administratifs pertinents au projet, et ce à la satisfaction de la MRC. La MRC validera avec vous les documents requis, mais la liste suivante vous permettra de monter votre dossier de façon maximale :

- Une copie du plan d'affaires complet permettant notamment de démontrer la rentabilité du projet, la validation du marché, le calendrier de réalisation du projet, la stratégie de vente et de mise en marché;
- La présentation des données financières du projet démontrant la viabilité financière dudit projet sur une période de trois ans : coût du projet, structure de financement, prévisions budgétaires et budget de caisse;
- Le curriculum vitae du ou des promoteurs;
- Le rapport de crédit (ex. : Équifax) du ou des promoteurs;
- Bilan financier personnel du ou des promoteurs;
- La preuve de la mise de fonds;
- Les autorisations écrites du financement accordé par les partenaires financiers;
- Les autorisations municipales et gouvernementales nécessaires à l'amorce du projet;
- La convention d'actionnaires notariée;
- Les contrats notariés se rapportant à la création d'une société;
- Le bilan d'ouverture ou de fermeture;
- Les états financiers des trois dernières années (sauf pour une nouvelle entreprise).

Tout autre document pertinent pouvant étayer le dossier peut être demandé par la MRC aux fins d'analyse de la demande.

Dans le cas d'une demande d'aide financière, lorsque des honoraires de consultants sont requis, une offre de service complète doit être présentée, et ce provenant minimalement de deux soumissionnaires.